

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

PEAC 2020 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMPAGNIE BAKHUS

Direction Proximité - Culture
N° 2020-D-261

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n° 130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,
- VU, l'arrêté n°33 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) 2020-2021 destiné au jeune public, est approuvée la convention de partenariat passée avec la compagnie Bakhus située Les Tourterelles – 42 avenue Jean XXIII à Grasse.

Article 2 – La convention prévoit l'accueil et la mise en œuvre d'une résidence pédagogique danse menée par la Compagnie Bakhus et la Compagnie Makiato, de juin 2020 à juin 2021, au sein des classes de CM1 et CM1-CM2 de l'école Puy de Nelle Puyrobert du bourg de Champniers et de 5ème du collège Elisabeth et Robert Badinter de La Couronne.

Article 3 – GrandAngoulême prendra en charge les frais d'interventions pédagogiques et versera un montant de 3 990 € à l'association Bakhus soit :

- 6h d'interventions x 3 groupes, soit 18 heures à 55 € de l'heure = **990 €**
- sortie de résidence avec la représentation du spectacle « Glaucos » = **3 000 €**

Article 4 – La dépense est inscrite au budget principal article 6574 – rubrique 33.

Article 5 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **09/10/2020**

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 09/10/2020
Publié ou notifié,
Le 09/10/2020